

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DIRECTION DES ARCHIVES

Services français chargés de la récupération des biens spoliés entre 1940 et 1944

[1939] 1944-1974

209SUP



Rose Valland « capitaine Beaux-Arts » en 1947, en zone d'occupation française en Allemagne. © Archives ministère des Affaires étrangères (MAE, récupération artistique [209SUP]/1025)

Répertoire numérique détaillé

par

Anne Liskenne, conservateur du patrimoine

La Courneuve, mars 2014

Conditions de communication

Les archives des services français chargés de la récupération des biens spoliés entre 1940 et 1945, conservées par la direction des archives du ministère des affaires étrangères et du développement international, sont en totalité librement communicables, en application des dispositions du code du Patrimoine.

Leur caractère précieux, la fragilité des supports, la valeur juridique de ces documents, notamment l'usage qui peut en être fait dans le cadre de revendication de biens spoliés, imposent de leur accorder un soin particulier.

Les 1062 cartons composant ce fonds d'archives sont communiqués selon les modalités et les conditions suivantes.

1- Accès au fonds

- à partir de l'inventaire-papier disponible en salle des inventaires, **le lecteur commande lui-même les cartons dans Mnesys** (6 cartons par jour au maximum). Il est inutile pour cette commande de s'adresser au département des archives ni à un conservateur en particulier. Ces cartons lui sont communiqués en salle de lecture.

- **les documents déjà numérisés** ne sont consultables qu'en salle des microfilms sur un poste dédié. Il s'agit des **cartons numéros 90 à 106** (listes ERR), des **cartons numéros 962 à 1044** (photographies) et de quelques dossiers dont l'état est particulièrement fragile (**carton numéro 147 et 315/C38**) ;

- **les cartons numéros 738 à 887** (fichiers constitués dans l'immédiat après-guerre notamment par la CRA, l'OBIP et le bureau central de restitution de Baden-Baden) ne peuvent pas être mis tels quels à la disposition des lecteurs. Ceux-ci sont donc priés d'indiquer au conservateur de permanence la recherche qu'ils souhaitent mener ou le renseignement qu'ils souhaitent obtenir. Cette demande sera aussitôt instruite et ses résultats seront transmis dans les meilleurs délais au lecteur. NB : il est prévu que ces fichiers soient à court terme numérisés ; ils seront alors en libre accès, sous cette forme, dans la salle des microfilms.

2- Modalités pratiques de communication du fonds

- avant toute communication d'un carton, **les documents** contenus dans ce carton **doivent être estampillés**. Les cartons dont les documents sont déjà estampillés sont rendus immédiatement communicables dans le logiciel Mnesys. Dans le cas contraire, un délai maximum de 5 jours est à prévoir entre la commande d'un carton et sa consultation en salle de lecture.

Les lecteurs sont invités à se renseigner auprès de la salle de lecture (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr) ou du conservateur de permanence pour savoir si les cartons qu'ils désirent consulter ont déjà fait l'objet de cette opération. Le cas échéant, ils sont priés de **signaler à l'avance et par courriel** l'urgence de la communication qu'ils désirent obtenir, notamment si ces lecteurs ne résident pas en France ou en région parisienne.

- **la consultation des cartons se fait en place de réserve** sous la surveillance du président de la salle de lecture ;
- **les photographies sans flash ni pied sont autorisées ;**
- **il est interdit de photocopier** les documents ;
- la reproduction de tout document peut être réalisée à la demande d'un lecteur par l'atelier de reprographie de la direction des archives (voir conditions auprès du président de la salle de lecture).

* * *

Pour tout renseignement sur les modalités pratiques de consultation, les lecteurs sont invités à prendre contact avec le conservateur de permanence ou la salle de lecture (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr).

Pour toute question concernant l'état des fonds, les lecteurs sont invités à prendre contact avec le département des archives (M. Pascal EVEN, conservateur général du patrimoine, chef du département des archives pascal.even@diplomatie.gouv.fr).

Les lecteurs sont invités à signaler à la direction des archives les documents abîmés ou en mauvais état pour qu'ils soient restaurés./.

Terms and Conditions for Making Archives Available for Consultation

The archives of the French services responsible for recovering the cultural goods that were spoliated between 1940 and 1945, which are held by the Archives Directorate of the French Ministry of Foreign Affairs and International Development, can be freely made available under the conditions set by the French Heritage Code.

These documents require special care in view of their precious character, the fragility of their mediums, and their legal value, in particular the use that can be made of them when claiming spoliated goods.

The 1,062 boxes that make up these archives can be made available under the following conditions:

1- Access to the archives

- Researchers should utilize the hard-copy (paper) inventory available in the inventory room to order boxes using the proprietary software *Mnesys* (Note: Each researcher can order up to a maximum of six boxes a day). There is no need to place the order through the Archives Department or an archivist; the boxes are delivered to the researchers in the reading room.
- Digitized documents may be consulted exclusively in the microfilm room on a dedicated work station. They include the ERR lists (**boxes 90 to 106**), photographs (**boxes 962 to 1044**), and a few files in an especially fragile condition (**boxes 147 and 315/C38**);
- **Boxes 738 to 887**, corresponding to the data files compiled immediately after the Second World War, in particular by the Art Recovery Commission (CRA), the Office for Private Property and Interests (OBIP) and the Land Central Office for Restitution in Baden Baden, cannot be made available to researchers in their present form. Researchers are therefore requested to tell the archivist on duty what search they wish to make in those files or what information they need. Such requests will be processed immediately and results transmitted to researchers as soon as possible. Please Note: these files are to be digitized in the near future. Once digitization is complete, the records will then be freely accessible in digitized form in the microfilm room.

2- Guidelines for Viewing the Records

- Before any box is made available, **all the documents it contains must be stamped**. Boxes for which all documents have been stamped may be made available immediately through a request using the proprietary software *Mnesys*. Conversely, users should allow for up to max. five days between ordering a box and consulting it in the Reading

(research) Room. Researchers should submit an inquiry to the reading room (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr) or the archivist on duty to find out whether the contents of the boxes they wish to consult have already been stamped.

- Researchers are asked to indicate in advance and by e-mail the urgency of the request for the documents which they wish to obtain, all the more if they do not live in France or in Paris region.
- Boxes are to be consulted **in the designated viewing area** under the direct supervision of the officer-in-charge of the reading room;
- **Photocopying the documents is prohibited;**
- **Photographing without a flash and a tripod** is allowed;
- Any document may be reproduced at the request of the researcher by the photographing unit of the Archives Directorate (Note: policy information is available from the officer-in-charge of the reading room).
- For more information on consulting policy and procedures, researchers are asked to contact the archivist on duty or reading room staff (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr).

For all questions concerning the summary of records, researchers are asked to contact the Archives Department (Mr. Pascal Even, General Heritage Curator and Head of the Archives Department – *Conservateur général du patrimoine, Chef du département des archives* pascal.even@diplomatie.gouv.fr).

We ask researchers to please point out to the Archives Directorate any documents that are damaged or in bad condition so that they can be restored./.

Archivordnung zur Einsichtnahme von Dokumenten

Die Bestände der französischen Behörden für die Wiedergewinnung von in der Zeit zwischen 1940 und 1945 enteigneten Kunst- und Kulturgütern, aufbewahrt in der Archivabteilung des Ministeriums für auswärtige Angelegenheiten und internationale Entwicklung, sind in ihrer Gesamtheit der Öffentlichkeit frei zugänglich, und zwar gemäß den Bestimmungen des französischen Gesetzbuches zum Schutze des Kulturerbes (code du Patrimoine).

Da es sich um sehr wertvolle Unterlagen von hoher Empfindlichkeit des Trägermaterials sowie von hohem juristischen Wert handelt, insbesondere bezüglich ihrer Verwendung im Rahmen der Rückgabeforderungen enteigneter Güter und Vermögenswerte, müssen sie sehr sorgfältig behandelt werden.

Dieses aus 1062 Kartons bestehende Archivmaterial untersteht der vorliegenden Archivordnung und damit folgenden Bestimmungen zur Einsichtnahme:

1- Zugang zum Archivfonds

- Auf der Grundlage des im Findmittelraum vorhandenen Bestandskatalogs **bestellen die Benutzer selbst über das Suchprogramm Mnesys die Kartons** (maximal sechs Kartons pro Tag). Für diese Bestellung bedarf es keiner Anfrage an die Archivabteilung oder an einen bestimmten Archivar; die Kartons werden in den Lesesaal ausgehändigt.
- Bereits digitalisierte Unterlagen können ausschließlich im Mikrofilmraum an einem dafür vorgesehenen Gerät eingesehen werden. Es handelt sich um ERR-Listen (**Kartons Nr. 90 – 106**), Fotografien (**Kartons Nr. 962 – 1044**), sowie einige Dokumente in einem besonders fragilen Zustand (**Kartons Nr. 147 und 315/C38**);
- Die **Kartons Nr. 738 – 887**, welche die Karteien mit den Sammlungen über den Zeitraum unmittelbar nach dem Zweiten Weltkrieg enthalten, die von der Kommission für die Wiedergewinnung von Kunst- und Kulturgütern CRA (commission de récupération artistique), der Verwaltung für private Güter und Interessen OBIP (Office des biens et intérêts privés) bzw. von dem Zentralbüro für die Rückgabe enteigneter Kulturgüter Baden-Baden zusammengetragen worden sind, können den Benutzern nicht als solche zur Verfügung gestellt werden. Die Benutzer werden daher gebeten, dem diensthabenden Archivar die Recherchen, die sie in diesen Unterlagen durchführen möchten oder die erbetenen Auskünfte mitzuteilen. Die Anfrage wird sodann bearbeitet, und die Ergebnisse werden dem Leser so zeitnah wie möglich übermittelt. Anmerkung: Die Digitalisierung dieser Karteien ist in Kürze vorgesehen; sie werden dann in digitaler Form im Mikrofilmraum frei zugänglich sein.

2- Praktische Modalitäten von Zugang zu den Archiven

- Vor jedweder Herausgabe eines Kartons **müssen die sich in diesem Karton befindlichen Unterlagen mit einem Siegelstempel versehen sein**. Alle Kartons, deren Inhalt bereits mit entsprechenden Stempeln markiert ist, erscheinen als unmittelbar zugänglich im Suchprogramm Mnesys. Sollte dies nicht der Fall sein, ist mit einer Frist von max. fünf Tagen zwischen der Anfrage

nach einem Karton und dessen Bereitstellung zur Einsichtnahme im Lesesaal zu rechnen. Den Benutzern wird anheim gestellt, sich im Lesesaal (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr) oder bei dem diensthabenden Archivar zu informieren, inwieweit die zur Einsicht erbetenen Kartons bereits über eine Stempelung verfügen. Sollte die Einsichtnahme besonders dringlich sein, werden die Benutzer gebeten, darauf im Voraus per e-mail hinzuweisen, besonders wenn sie ihren Sitz nicht in Frankreich oder in der Region Paris haben.

- **Die Einsichtnahme erfolgt vor Ort unter der Aufsicht der vorsitzenden Lesesaalaufsicht.**
- **Das Fotokopieren von Unterlagen ist nicht gestattet.**
- Das **Fotografieren ohne Blitzlicht und Stativ** ist erlaubt.
- Eine Vervielfältigung der Unterlagen kann auf Anfrage des Benutzers durch die Reprographiewerkstatt der Archivabteilung vorgenommen werden (siehe Kopierordnung bei der Lesesaalaufsicht).

Für alle Auskünfte in Bezug auf die praktischen Modalitäten der Einsichtnahme wenden Sie sich bitte an den diensthabenden Archivar oder an das Lesesaalpersonal (lecture.archives@diplomatie.gouv.fr).

Für alle Fragen zum Zustand des Fonds nehmen Sie bitte mit der Archivabteilung Kontakt auf. Ansprechpartner ist Herr Pascal Even, Kurator für Kulturerbe und Leiter der Archivabteilung (*conservateur général du patrimoine, chef du département des archives-pascal.even@diplomatie.gouv.fr*).

Etwaige beschädigte Unterlagen oder solche in schlechtem Zustand sind an die Archivabteilung weiterzuleiten, damit deren Restaurierung veranlasst werden kann./.

Services français de récupération artistique
[1939] 1944-1974
209SUP

Référence : FRMAE 209 SUP

Intitulé : Services français de récupération artistique - [1939] 1944-1974 - 209SUP

Dates prépondérantes : 1944-1974

Dates réelles : 1939-1974

Niveau de description : dossier

Producteurs : Commission de Récupération artistique, Office des Biens et intérêts privés, bureau central de restitutions de Baden-Baden, service de remise en place des œuvres d'art de Berlin, direction des Musées de France

Présentation ou importance matérielle : 1062 cartons (environ 150 mètres linéaires)

Modalités d'entrée : archives versées par la direction des Musées de France en 1991 et 1992

Présentation du contenu :

Ces archives concernent les recherches menées dès la fin de la Seconde Guerre mondiale pour retrouver la trace des biens, publics ou privés, spoliés en France entre 1940 et 1945 et les restituer à leurs propriétaires ou à leurs ayants droit. De ce fait, ce fonds d'archives comprend également de nombreux et précieux documents concernant les spoliations qui furent commises pendant l'Occupation, qu'il s'agisse ou non d'œuvres d'art. Une partie de ces archives provient des travaux conduits par Rose Valland après la Seconde Guerre, notamment lorsqu'elle fut en mission dans la Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche.

Les archives des services de la récupération artistique sont composées de plus de 1000 cartons provenant de divers services de récupération de biens spoliés par les autorités allemandes en France au cours de la seconde guerre mondiale. Ces organismes ont travaillé à la remise des biens confisqués à leurs propriétaires et ont principalement produit des dossiers individuels accompagnés ou non de documents complémentaires (photographies, description des biens, lettres de décharge en cas de restitution). Le reste comprend la correspondance des services, des rapports d'enquêtes ou d'interrogatoires, des listes de convois, des coupures de presse, des fichiers etc.

La Commission de récupération artistique est créée par arrêté le 24 novembre 1944. Sa mission consiste à rechercher les objets d'art en Allemagne et en Autriche, à les identifier, les rapatrier et, lorsque cela est possible, les restituer à leurs propriétaires. Le 30 septembre 1949, un décret met fin aux activités de la CRA dont les attributions sont transférées à l'Office des Biens et Intérêts Privés (OBIP).

Au cœur de cette intense activité administrative interministérielle et interalliée, qui aboutit, en 1950, au retour en France de 61233 biens sur environ 100000 spoliés¹, une figure bien connue se détache, celle de Rose Valland qui est le fil conducteur de ce fonds d'archives au point qu'il fut nommé un temps « fonds RV ». Son activité d'espionnage de l'ERR au musée du Jeu de Paume pendant l'Occupation où elle était alors attachée de conservation la conduit à la Libération à s'occuper officiellement du retour des biens spoliés.

¹ Sur ce nombre, 14000 objets non identifiables et parfois de faible valeur furent remis à l'administration des Domaines.

Services français de récupération artistique
[1939] 1944-1974
209SUP



Visite de Göring au Jeu de Paume au début des années 1940 (MAE, récupération artistique [209SUP]/991)

Elle est ainsi nommée en 1944 secrétaire de la CRA puis, en mai 1945 à la tête du service de récupération artistique en Allemagne, comme chef de la section des beaux-arts de la division des Affaires intérieures du groupe français du Conseil de contrôle. La fermeture progressive des services avec la fin de la CRA en décembre 1949, la naissance de deux États allemands la même année, la loi d'indemnisation de juillet 1957 adoptée par la RFA² ont pour conséquence une nette diminution des recherches et on entre alors dans une phase de règlement des affaires en cours par l'Office des Biens et intérêts privés. On ne sait pas très bien ce qu'il advient des archives de la CRA après la fin de sa mission car on trouve encore des documents portant le cachet du service au début des années 1950. On peut supposer qu'en application du décret de septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la CRA stipulant que l'OBIP prendra en charge à partir du 1er janvier 1950, toutes les opérations en suspens et les affaires nouvelles dont traitait antérieurement la CRA³ les dossiers ont été déposés.

Dissoute le 31 décembre 1949, la CRA transmet l'ensemble des ses compétences à l'OBIP, organisme juridiquement et financièrement autonome, créé par décret en décembre 1919 pour défendre les intérêts des ressortissants français. Supprimé en application de la loi du 31 décembre 1953, il devient un service du MAE sous le nom de SBIP mais les deux administrations coexistent encore une année puisque l'Office des biens et intérêts privés n'est effectivement dissous qu'en 1955. Le décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la CRA stipule que. C'est donc l'OBIP par exemple qui, au début des années 1950, dépose quelque 2058 œuvres non restituées dans les MNR.

Dans les années 1950 à Berlin, Rose Valland endosse la direction du Service de Remise en Place des Œuvres d'Art (SRPOA), afin de poursuivre les restitutions culturelles. Les archives produites sont constituées des enquêtes concernant les œuvres d'art restituables à la France.

De retour en France en avril 1952, elle dirige, quelques années plus tard, le Service de Protection des Œuvres d'Art (SPOA) à la Direction des musées de France, tout en continuant à travailler aux restitutions. C'est dans ce cadre qu'elle veille au rapatriement, en trois convois, les 30 juin 1952, 12 janvier 1953 et le 17 mars 1954, des archives de la CRA, ainsi que celles du SRPOA de Berlin et de Baden-Baden à la Direction Générale des Arts et des Lettres à Paris.

En 1955 l'ensemble des dossiers nominatifs, d'enquêtes et de service est déménagé et remis à Rose Valland qui peut ainsi poursuivre, au sein d'un service à sa mesure, le service de protection des œuvres d'art de la direction des musées de France, les recherches sur l'itinéraire des œuvres spoliées ou retrouvées avec la

² *Bundesrückerstattungsgesetz*, loi fédérale de restitution adoptée par le parlement allemand le 19 juillet 1957.

³ Journal officiel du 2 octobre 1949.

même détermination qu'à l'époque de l'Occupation⁴. On rassemble donc à cette date pour la première fois des dossiers de provenance administrative hétérogène, ce qui est contraire au principe de respect des fonds et ce qui explique la difficulté actuelle à classer ces archives.

Après le départ à la retraite de Rose Valland en 1968, ces archives ne sont plus utilisées et sont entreposées par la direction des Musées de France « dans un local du château d'Ecouen, avant d'être pour partie d'entre elles entreposées dans un local du pavillon de Flore au Louvre et une autre partie, fait, pour le moins étrange concernant des archives publiques, au 4, rue de Navarre à Paris chez Rose Valland ! »⁵ Rose Valland continue à y travailler, à les classer, à se préoccuper de leur sort et de leurs conditions de conservation : en 1975 elle demande qu'elles soient versées au MAE, plus précisément au centre de Colmar. Cette solution se justifiait par la provenance d'une part des dossiers de l'OBIP, service sous la tutelle des Affaires étrangères depuis 1953, d'autre part d'un ensemble de dossiers produits par les services de la zone française d'occupation et très souvent consultés par les Allemands.

Quand Rose Valland meurt en 1980, les archives n'ont pu encore trouver leur place dans le bâtiment de Colmar, d'une capacité de stockage trop limitée. Le fonds déménage en 1982 dans les caves du Château de Bois-Préau à Rueil-Malmaison jusqu'au début des années 1990. Avant son transfert au MAE en 1991-1992, le fonds est estimé à une centaine de ml. Les premières séries (27 ml) sont versées en janvier 1991 suivies d'un volume plus important le 3 avril 1991. En 1992 enfin les fichiers viennent compléter les dossiers.

Mode de classement :

Dès réception de ce fonds, la direction des Archives a mis en œuvre dans l'urgence à l'aide d'une base de données sous access un récolement analytique détaillé - au niveau le plus souvent du document - à seule fin de permettre l'identification des biens classés MNR et de répondre aux demandes de recherche en vue de restitutions. Il ne s'agit donc pas d'un répertoire numérique avec une description au niveau du dossier mais davantage d'un travail documentaire visant à collecter toutes les informations possibles sur les pièces d'archives. Son responsable, Marie Hamon, conservateur du patrimoine, à l'aide de nombreux contractuels et appelés du contingent, a pu faire connaître et renaître ces archives endormies depuis les années 1960. Les premiers à y avoir eu librement accès sont les membres de la mission Mattéoli.

Le travail de classement et d'inventaire entrepris depuis juillet 2002 a consisté à repérer les services producteurs, les dates des dossiers et à décrire les documents au niveau du dossier et du sous-dossier de façon à rendre ce fonds compréhensible et accessible au public. Il sera consultable dans le second semestre 2014 sous forme d'une base de donnée créée avec le logiciel cadic actuellement en cours d'élaboration et donnera accès de façon hiérarchisé au contenu des dossiers (carton/dossier/sous-dossier/indexation fine de certains documents).

⁴ Arrêté du 20 avril 1955 : création d'un service de protection des œuvres d'art auprès de la direction des Musées de France désigné comme service héritier de la CRA chargé d'assurer la protection des œuvres d'art en faisant appliquer les accords internationaux en cas de conflit armé, de rechercher les biens enlevés au cours d'opérations de guerre, d'établir des répertoires d'œuvres d'art, le recensement d'abris, toutes mesures préparatoires de protection et « d'apporter aux services relevant du MAE le concours technique prévu par l'article 2 du décret du 30 septembre 1949 [...] ».

⁵ Anne Liskenne, Emmanuelle Polack, « Mémoire MNR. Les pérégrinations d'un fonds d'archives », *L'Art en guerre, France 1938-1947*, catalogue de l'exposition du musée d'art moderne de la Ville de Paris, 495 p., p. 386

Services français de récupération artistique
[1939] 1944-1974
209SUP

Le classement adopté au moment du versement des archives au MAE n'a pas été modifié, il reflète l'usage qu'en a fait Rose Valland après son départ à la retraite et ne respecte pas rigoureusement la provenance des fonds. On constate parfois un éparpillement considérable des dossiers relatifs à une même affaire. Les intitulés de séries trouvés sur les classeurs sans réelle clé de décodage ont été conservés. Seules les archives allemandes de l'ERR ont été entièrement reclassées par noms de propriétaires et par thème.

L'instrument de recherche reflète donc les différentes strates archéologiques créées au fil des décennies et indique les titres des dossiers entre guillemets et l'intitulé des séries retrouvé sans explication sur les classeurs : ces séries portent les lettres A, B, C, D, P et R mais il existe des dossiers qui n'appartiennent pas à ces groupes : les dossiers nominatifs, les archives allemandes et certains « vrac ».

Ce millier de cartons se compose à peu près de la façon suivante :

350 cartons de dossiers individuels déposés par des propriétaires spoliés ou leurs ayants droit

422 cartons de dossiers généraux des services composés d'enquêtes, de correspondance entre services, de procès-verbaux de réunion et de commissions diverses chargées de répartir les biens retrouvés, d'archives personnelles de Rose Valland.

82 cartons d'albums de photographies extraites des dossiers et classés dans l'ordre alphabétique des noms de propriétaires. Ces cartons sont numérisés.

189 cartons de fiches en mauvais état créées par la CRA, le bureau central de restitution de Baden-Baden.

20 cartons d'archives de l'ERR restaurés et numérisés.

Conditions d'accès : librement communicable dans les conditions fixées par le code du Patrimoine, c'est-à-dire pourvu qu'elles aient plus de 25 ans, réserve faite des données à caractère personnel pour lesquelles les délais de communication sont plus longs (50 ans).

Pour mémoire, avant la loi du 15 juillet 2008, et selon les termes de la loi de 1979 sur les archives les documents touchant la vie privée et le patrimoine des personnes ne pouvaient être communiqués avant un délai de 60 ans, soit 1947, ce qui pour les archives de la Récupération artistique rendait le fonds à 90% non communicable, l'état de certains documents interdisant par ailleurs leur sortie.

Pour tout renseignement sur les modalités pratiques de consultation, veuillez prendre contact avec la salle de lecture.

Conditions de reproduction : photocopies interdites. Les photographies sans flash ni pied sont autorisées

Contrôle de la description : Anne Liskenne, conservateur du patrimoine

Date de la description : 2 avril 2014

Sources complémentaires :

Archives du ministère des Affaires étrangères (La Courneuve) :

1. Office des biens et intérêts privés (OBIP) créé en 1919 et rattaché au MAE en 1953 sous le nom de Service des biens et intérêts privés (SBIP) à la direction des conventions administratives et affaires consulaires

2. Vichy (1940-1944) : Z- Europe (cote 10GMII) et Relations commerciales (cote 17GMII)

3. Direction juridique (après 1944)

4. Secrétariat des conférences internationales (1944-1959), en particulier dossiers géographiques / Allemagne (cote 372QO)

5. Archives de la zone française d'occupation (ZFO) en Allemagne et en Autriche.

On y trouve les archives du Groupe français du conseil de contrôle, du Gouvernement militaire de Berlin (GMFB) rapatriées en 1983 et 1984, du Haut-Commissariat de la République française en Allemagne (dont une division réparations-restitutions), du Haut-Commissariat de la République française en Autriche (dont une division réparations-restitutions, contrôle des biens). On trouve aussi des archives de l'administration centrale comme celles de la direction des accords techniques qui comportait une division « Biens français à l'étranger » chargée des études et négociations concernant les biens et intérêts français à l'étranger et, en particulier, de la restitution des biens saisis par l'Allemagne. Ses attributions ont été reprises par le service des Accords bilatéraux dont les dossiers sont classés par pays.

Les services de l'occupation française en Allemagne et en Autriche contiennent le plus de documents intéressant la recherche sur les restitutions. Pour l'Allemagne, l'organe essentiel des restitutions est la direction des réparations et des restitutions du Gouvernement militaire de la zone française d'occupation (GMZFO) à Baden-Baden. Au sein du Groupe français du conseil de contrôle (GFCC), la division Réparations-Restitutions est également chargée des questions de récupération des biens spoliés. À l'échelon des provinces et des cercles de la ZFO opèrent également des services Réparations-Restitutions chargés essentiellement du dépouillement des déclarations obligatoires des Allemands, mais aussi de la prospection, du renseignement et de la conservation des biens spoliés. À Vienne, la division Réparations-Restitutions et contrôle des biens est chargée entre autres des restitutions de biens spoliés à la France.

Archives des Musées nationaux

La série R est consacrée à la gestion des musées nationaux pendant la Seconde Guerre mondiale. On y trouve (sous-série R30) les archives des dépôts où furent évacuées les collections nationales, celles des musées de province et certaines collections particulières. Les sous-séries R31 et R32 concernent plus particulièrement les collections privées confiées à l'administration, et celles saisies par l'autorité allemande ou mises sous séquestre en application de la loi du 23 juin 1940 sur la déchéance de la nationalité française. On trouve par exemple dans R32 le recueil de notes adressées par Rose Valland à Jacques Jaujard, sur les œuvres spoliées qui étaient entreposées au Jeu de Paume, des notes sur le séquestre du Louvre, les fiches des œuvres trouvées dans un train en partance pour l'Allemagne, arrêté à Aulnay en août 1944, ou restées au Jeu de Paume. Signalons également un exemplaire du *Répertoire des biens spoliés* dont certains volumes ont été annotés par

Rose Valland (consultable en ligne). Un inventaire détaillé de cette série a été réalisé, qui recense tous les noms de collectionneurs, et sera prochainement mis en ligne.

D'autres séries peuvent être utiles pour l'histoire des œuvres spoliées, dont Z15B, relations entre la direction des Musées de France et la Commission de récupération artistique.

On trouve dans O30 les dossiers du personnel scientifique des musées nationaux, dont les personnes citées par Rose Valland (la grande majorité des dossiers des gardiens ont été versés pour cette période aux Archives nationales). Certains dossiers sont très riches et dépassent le cadre strict de la carrière administrative de l'agent, en particulier pour Rose Valland (O30 438).

Centre de documentation juive contemporaine

Au Mémorial de la Shoah, le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) a rassemblé depuis les dernières années de l'Occupation plus de 30 millions de documents remarquablement indexés et en cours de numérisation, accessibles en partie sur le portail du Mémorial de la Shoah, en particulier les archives de l'ambassade d'Allemagne à Paris relatives aux saisies d'œuvres d'art, des copies de documents produits par le tribunal militaire international de Nuremberg.

Voir aussi :

BILLIG (Joseph), *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, CDJC, 1955-1960, 3 volumes.

Archives nationales

– Sous-série AJ 40 : documents produits par les services allemands actifs pendant la Seconde Guerre mondiale en France, en particulier :

Kunstschutz : organisation et fonctionnement, protection des dépôts d'évacuation des musées (AJ 40 / 573 et 574),

Devisenschutzkommando, notamment pour l'ouverture des coffres forts (AJ 40 / 1027 à 1105),

Procès de Hermann Bunjes, (AJ 40 / 1671 à 1683), notamment sur les projets d'échanges.

La France et la Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales. Inventaire de la sous-série AJ40, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2002, 664 p.

– Sous-série AJ 38 : Commissariat général aux questions juives et service de restitution des biens spoliés retrouvés en France et identifiables, créé par les commissaires de la République en janvier-février 1945.

– Sous-série F12 9629-9632 : Comité national interprofessionnel d'épuration, marchands de tableaux.

– Sous-série Z/6 : procès en cour de justice du département de la Seine.

Archives départementales de Paris (anciennement archives de la Seine)

• Parquet général, cour d'appel de la Seine :

– 1019W : chambre des mises en accusation.

– 1320W : séquestre de biens ennemis, dossiers individuels des avocats, dossiers d'affaires civiles, liquidations des biens des Français déchus, affaires réservées.

Services français de récupération artistique
[1939] 1944-1974
209SUP

– 1863W : spoliations antisémites et actions en restitution (1945-1964) ; séquestre des biens ennemis ou de collaborateurs (1945-1968).

- Tribunal de grande instance de la Seine, greffe civil :

- 47W (re-cotation d'une partie du fonds précédemment coté Pérotin/221/79/2) : restitution des biens des victimes de spoliations : ordonnances de restitution (consultables sur poste informatique en salle de lecture), constats et rapports d'huissiers.
- 1258W : séquestre de biens ennemis, des biens spoliés et des biens des collaborateurs, sentences arbitrales, dépôt de pièces.
- 1277W : rapports d'experts, requêtes en chambre du conseil, référés et requêtes de référés (une partie de ce fonds a été re-coté en 2330W, voir ci-dessous).
- 1281W : dossier de procédure civile (seul l'article 417 intéresse la thématique « spoliation »).
- 2172W : mise sous séquestre de biens ennemis : réquisitoires du procureur de la République et ordonnances du président du tribunal de première instance (1940-1944).
- 2330W : ordonnances de restitution de biens spoliés.
- 2404W : registre des spoliations (1948-1976).

- Tribunal de grande instance de la Seine, greffe correctionnel :

– Pérotin/221/79/2 : retraits de naturalisations ; sentences arbitrales ; séquestre de biens allemands et autrichiens.

- Tribunal de commerce :

- 1994 W : ordonnances de restitution de biens commerciaux spoliés.
- D32U33 et D33U3 : fichiers et registres du commerce et des métiers.

- Dommages de guerre :

– 50W, 51W, 52W, 53W, 1094W, 1126W et 1131W : [inventaire commun aux sous-séries] centre de règlement des dommages de guerre pour Paris et la « petite couronne ».

- Direction de l'enregistrement, affaires domaniales :

- 1632W : séquestre des biens ennemis et des personnes jugées par la cour de justice et les chambres civiques. Séquestre des biens des congrégations dissoutes.
- 2340W : mise sous séquestre de biens ennemis : réquisitoires du procureur de la République et ordonnances du président du tribunal de première instance.
- 2392W : dossiers de confiscation et de séquestre : paris aux courses, presse périodique, séquestre des biens ennemis, profits illicites.

- Comités de confiscation des profits illicites (13 comités pour le département de la Seine) :

– Pérotin/3314/71/1 : dossiers de confiscations de profits illicites.

- Fonds des archives Drouot et des commissaires-priseurs parisiens :

- D1E3 : registres chronologiques de déclarations de ventes entre 1939 et 1948 et état des ventes entre 1939 et 1945.
- D5E3 : catalogues des ventes ayant eu lieu à Drouot (jusqu'en 2011).
- D6E3 à D150E3 : minutes et procès-verbaux des ventes (versement par commissaire-priseur. N. B. : nombreuses lacunes sur les ventes tenues pendant la période 1939-1945).

Nous remercions M. Vincent Tuchais, chef du département des services aux usagers aux Archives de Paris, pour la réalisation de l'état des sources sur les spoliations aux AD Paris.

Adresse électronique : dac.archives@paris.fr

Archives conservées en Allemagne

Coblence, Bundesarchiv

- archives de la Treuhandverwaltung von Kulturgut (TVK), administration dépendant du ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et chargée de 1952 à 1962 des recherches faites pour la restitution et l'indemnisation des œuvres d'art. On y trouve, hormis les documents établis par l'institution elle-même, les ressources qu'elle a utilisées pour ses travaux et notamment les dossiers de l'ERR et des *collecting points* situés en zone américaine :
- ERR : 220 listes nominatives de saisies établies par l'ERR (B 323 / 266 à 292) et listes non nominatives, dites *Unbekannt* (B 323 / 297), Möbel-Aktion (B 323 / 298) ; documentation photographique (B 323 / 770 à 772 et 784 et 785).
- *Collecting points* de Munich, Wiesbaden et Marburg : *Property cards*, fiches indiquant, pour chaque œuvre, les mentions de provenance connues lors du passage au *collecting point* ; 5 000 photographies d'objets réalisées au *collecting point* de Munich.

À noter :

Les listes de l'ERR sont consultables en ligne sur le site de l'Holocaust Museum de Washington. Elles sont également contenues dans les cartons 209SUP n° 90 à 104 aux Archives du ministère français des Affaires étrangères.

Archives conservées aux États-Unis

Washington, National Archives

- RG 239 : archives de l'American commission for the protection and salvage of artistic and monuments in war areas dite commission Roberts (1943-1946), avec un important fonds photographique.
- RG 260 : archives de l'état-major d'occupation américain en Allemagne.
- RG 260.4.9 : archives de la *Property Division*, qui rassemblent les archives des *collecting points* américains de Munich et de Wiesbaden, avec un important fonds photographique.
- RG 260.5 : archives de l'Official Military Government of United States (OMGUS), notamment relatives aux journées du procès de Nuremberg consacrées aux œuvres d'art.
- RG 260.5.4 : documents sur l'ERR (voir aussi RG 260.15 et RG 242).

SOMMAIRE

COLLECTION DES ARCHIVES DES SERVICES DE LA RECUPERATION ARTISTIQUE

- Dossiers individuels déposés à la CRA (Commission récupération artistique)
- Listes et inventaires de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg -ERR
- Dossiers de la "série A" (activité des Collecting point, convois de biens vers la France, réclamations de particuliers...)
- Dossiers de la "série B" (SRPOA-section archives, section restitutions de Baden-Baden, dossiers d'affaires -enquêtes, bureau des investigations artistiques, restitutions-...)
- Dossiers de la "série C" (Commission de la Récupération artistique, SRPOA, restitutions de Baden-Baden, enquêtes, commission de choix des œuvres...)
- Dossiers de la "série D" (SRPOA, CCP de Baden-Baden et divers...)
- Dossiers de la "série P" (CRA, BCR, service de protection des œuvres d'art, spoliateurs, enquêtes, enquêtes par zone d'occupation, restitutions, chronos ...)
- Dossiers de la "série R"
- Dossiers de Rose Valland
- OBIP Office des Biens et Intérêts Privés. Dossier de réclamation et restitution d'œuvres
- Inventaire des albums de photographie
- CRA Sous-commission des livres
- Bibliothèques pillées : dossiers nominatifs constitués pour le tome VII du répertoire des Biens spoliés
- CRA - Fichiers